

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 46

page 1/2

Rapporteur : Madame Corine FARINEAU

OBJET : Organisation du 26ème Raid Aventure - Tarifs des inscriptions.

La ville de Châtellerault organisera du lundi 11 au dimanche 17 avril 2016, le 26ème Raid aventure en direction des 13-20 ans.

32 équipes maxi de quatre personnes mixtes ou non, participeront à différentes activités organisées en partenariat avec le service des sports de la ville et des associations sportives. Le week-end des 16 et 17, les épreuves de la compétition se dérouleront sur différents sites de la ville de Châtellerault : Centre Ville, lac de la forêt, les tours Vilmouth, le bois des Minimes et le pont Lyautey.

Les lauréats seront récompensés lors de la cérémonie de clôture.

Par délibération n°33 du 25 mars 2010 le droit d'inscription est fixé à 13€ par personne et 72 € par équipe.

Ce droit d'inscription n'a pas fait l'objet de revalorisation depuis 2010, aussi au regard du temps de prise en charge des jeunes et de la qualité de la prestation, il est proposé que le droit d'inscription soit fixé à 18€ par personne soit une augmentation de 5€

* * * * *

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°33 du conseil municipal du 25 mars 2010 portant sur le montant des droits d'inscription par équipe de quatre jeunes âgés de 13 à 18 ans,

CONSIDERANT l'intérêt local du Raid aventure

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 46

page 2/2

Le conseil municipal ayant délibéré décide :

~ de fixer le montant des droits d'inscription à 18 euros par personne soit 72 euros par équipe

~ d'abroger la délibération n°33 du 25/03/2010.

Le montant de la recette sera imputé sur le compte budgétaire 415 / 70631 / 5370

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8

M. Guerin + 1 pouvoir, Mme Mery, Mme Weinland, Mme Pesnot-Pin, MM Baraudon, Ganivelle, Michaud

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7625

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER